

Compte rendu de réunion de la Caisse des Ecoles du mardi 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 17 heures 30, les membres de la commission de la Caisse des Ecoles dûment convoqués le 25 mai 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Chéroy, sous la présidence de Madame Valérie DARTOIS, Vice-Présidente.

Présents : Valérie DARTOIS, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Aurélie MARCHOUH, Jérôme PETIN, Emmanuelle POTTIER, Fatima SALARIS.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, BOUDEREAU Sébastien, Laëtitia LEGROS, Sandrine MADULI, Elodie RAPAILLES.

Approbation du compte rendu du conseil précédent

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le compte rendu de séance du 14 mars 2023.

En l'absence d'observation, le compte rendu du 14/03/2023 est adopté à l'unanimité.

1. Fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2020/06 du conseil de la Caisse des Ecoles du 02/07/2020,

Indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant les propositions de Convivio, de API Restauration et d'Elite Restauration,

Considérant l'analyse des offres,

Souligne que le choix des membres de la commission ne s'est pas orientés vers l'offre moins-disante, mais vers l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en fonction des critères prévus dans le Règlement de la Consultation.

Propose à l'assemblée de conclure un marché de prestations de services avec API Restauration de TORVILLIERS sur la base d'une moyenne de 140 repas par jour scolaire (36 semaines à 4 jours) comme suit :

- Repas ordinaires, à thème et repas de substitution sans porc/sans viande au prix unitaire de 3.05 € HT (3.22 € TTC) pour le repas enfant maternelle, 3.10 € HT (3.27 € TTC) pour le repas enfant élémentaire et 3.15 € HT (3.32 € TTC) pour le repas adulte,

La commission de la Caisse des Ecoles, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de passer un marché de prestations de services avec API Restauration de TORVILLIERS sur la base d'une moyenne de 140 repas par jour scolaire (36 semaines à 4 jours) comme suit :**
 - **Repas ordinaires, à thème et repas de substitution sans porc/sans viande au prix unitaire de 3.05 € HT (3.22 € TTC) pour le repas enfant maternelle, 3.10 € HT (3.27 € TTC) pour le repas enfant élémentaire et 3.15 € HT (3.32 € TTC) pour le repas adulte,**

- Précise que la durée du marché avec l'entreprise API Restauration est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible dans la limite de trois ans maximum.
- Autorise la Présidente de la Caisse des Ecoles à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Expose que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables,

Indique que Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'une valeur de 52.29 €,

Demande l'admission en non-valeur de la somme de 52.29 € pour l'exercice 2023,

Indique que la créance de 52.29 € sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la Caisse des Ecoles,

La commission de la Caisse des Ecoles, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la mise en non-valeur de la somme de 52.29 € et autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

La Vice-Présidente,
Valérie DARTOIS


